



Amicale Bréalaïse de Pétanque

REGLEMENT INTERNE

- **Article 1 :** le jeu de pétanque est avant tout un sport de loisirs ou doivent régler la courtoisie et la convivialité. Le respect des personnes est de mise.
- **Article 2 :** Le terrain est gracieusement mis à disposition par le Directeur du Pommeret « ESAT ». Le terrain devra toujours rester en parfait état de propreté afin d'en permettre une utilisation correcte et durable.
- **Article 3 :** Toute détérioration commise par un membre de l'Amicale, ou par toute autre personne, sera sanctionnée après délibération du bureau.
- **Article 4 :** L'utilisation du terrain pour la pratique de la pétanque est réservée en priorité aux membres de l'Amicale.
- **Article 5 :** Tout joueur utilisant le terrain, de par sa cotisation annuelle, bénéficie d'une assurance.
- **Article 6 :** le bureau décline toutes responsabilités en cas d'accident.
- **Article 7 :** la consommation d'alcool est strictement interdite sur l'aire de jeu.
- **Article 8 :** A compter du 01/01/2008, il sera interdit de fumer à l'intérieur de la serre, cette dernière étant considérée comme lieu public.
- **Article 9 :** Le non-respect du présent règlement fera l'objet de l'envoi d'une lettre d'avertissement à la personne. A l'issue du second avertissement, l'article 10 rentrera immédiatement en vigueur.
- **Article 10 :** Le bureau de l'A.B.P se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.
- **Article 11 :** Toute personne non à jour dans sa cotisation s'exclue d'elle-même de l'Amicale.



Amicale Bréalaïse de Pétanque

TARIFS

L'adhésion annuelle est de 20€ pour les adultes et de 10€ jusqu'à l'âge de 18 ans et étudiants (justificatif vous sera demandé).